

ALERTE : Autres mesures de sécurité requises pour un nouvel agent de blocage neuromusculaire (paralysant) à base de succinylcholine

Les agents de blocage neuromusculaire, aussi appelés agents paralysants, sont des médicaments de niveau d'alerte élevé. Les accidents liés à la substitution de ces médicaments ont causé de graves lésions et des décès¹⁻⁵. Au cours des dix dernières années, les fabricants de médicaments canadiens ont mis au point un avertissement standard imprimé sur le bouchon protecteur et/ou l'embout du flacon⁶, comme le montre la Figure 1. Ces mesures ont été bien reçues par les intervenants. La *United States Pharmacopeial (USP) Convention* a maintenant ajouté cette mesure s'appliquant aux agents de blocage neuromusculaire à ses normes d'emballage et d'étiquetage de produits injectables^{7,8}.



Figure 1 : Exemple de l'avertissement standard imprimé sur le bouchon protecteur (à gauche) et l'embout (à droite) d'un flacon de succinylcholine (Quelicin) fabriqué par Hospira Canada. L'avertissement figure en lettres blanches sur fond rouge.

Récemment, l'ISMP Canada a été informé de l'absence de l'avertissement sur le bouchon protecteur et (ou) l'embout du flacon d'un nouveau produit. Le présent bulletin est destiné à alerter les hôpitaux et praticiens du Canada.

Le nouveau produit en question est une formule de succinylcholine fabriquée par Alveda Pharma qui est récemment arrivée sur le marché canadien (Figure 2). Ce nouveau produit devrait pallier la pénurie actuelle de succinylcholine.

Comme le mentionne une déclaration envoyée à l'ISMP Canada, les établissements canadiens qui utilisent ce produit passent parfois d'un produit qui porte un avertissement clair sur son bouchon protecteur et/ou son embout (Figure 1) à un produit qui n'en porte pas (Figure 2).

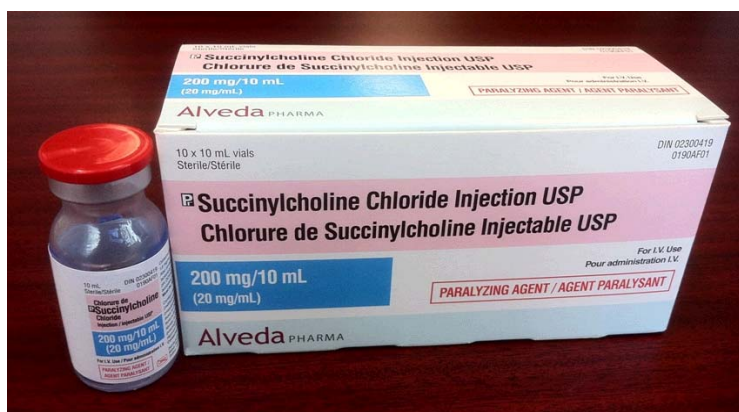


Figure 2 : Flacon et emballage externe d'un nouveau produit à base de succinylcholine fabriqué par Alveda Pharma.

Depuis l'inscription de l'avertissement sur les produits déjà offerts, les praticiens qui prennent par mégarde un agent de blocage neuromusculaire au lieu d'un autre médicament sont confrontés à un avertissement clairement visible à un endroit bien précis sur l'emballage. Cet avertissement attire leur attention à des moments critiques de l'utilisation du médicament, c'est-à-dire lorsque le praticien enlève le bouchon protecteur, puis lorsqu'il prélève le médicament dans le flacon. Il a été prouvé que la présence de l'avertissement sur le bouchon protecteur et(ou) l'embout prévenait l'administration par inadvertance de succinylcholine⁹. Maintenant que les praticiens sont habitués à l'avertissement, l'emploi d'un agent de blocage neuromusculaire sans avertissement sur le bouchon protecteur et l'embout pourrait engendrer de la confusion et des erreurs de substitution.

L'ISMP Canada a communiqué avec Alveda Pharma, et l'entreprise étudie la possibilité d'ajouter l'avertissement standard au bouchon et à la virole de son produit à base de succinylcholine.

Entre temps, pour réduire le risque d'erreurs de substitution, l'ISMP Canada recommande que le fabricant ou le personnel de la pharmacie de l'hôpital ajoute une étiquette auxiliaire (voir l'exemple de la Figure 3) au produit d'Alveda Pharma. De plus, les établissements et les praticiens doivent continuer de mettre en place d'autres mesures de sécurité concernant les agents de blocage neuromusculaire, comme il a été recommandé précédemment¹⁻⁵; ces mesures consistent, entre autres, à mettre à part ces médicaments et à en limiter les stocks dans les secteurs où leur utilisation est nécessaire.

ATTENTION : Agent paralysant
Cause l'arrêt respiratoire

Figure 3 : Exemple d'étiquette auxiliaire.

Références

1. Paralyzed by mistakes: preventing errors with neuromuscular blocking agents. ISMP Med Safety Alert. Le 25 septembre 2005 [cité le 14 décembre 2012];10(19):1-3. Accessible à <http://www.ismp.org/newsletters/acutecare/articles/20050922.asp>
2. Preventing errors with neuromuscular blocking agents: paralyzed by mistakes. ISMP Nurse Advise-ERR. 2006 [cité le 14 décembre 2012];4(12):1-3. Accessible à <http://www.ismp.org/newsletters/nursing/issues/nurseadviseerr200612.pdf>
3. Neuromuscular blocking agents – time for action. Bulletin de l'ISMP Canada. Décembre 2002 [cité le 14 décembre 2012];2(12):1-3. Accessible à : <http://www.ismp-canada.org/download/safetyBulletins/ISMPCSB2002-12NMB.pdf>
4. Confusions « paralysantes » à la salle d'opération : Une occasion de rendre l'utilisation des bloqueurs neuromusculaires plus sécuritaire. Bulletin de l'ISMP Canada. Juillet 2004 [cité le 14 décembre 2012];4(7):1-2. Accessible à : <http://www.ismp-canada.org/fr/dossiers/bulletins/BISMPC2004-07.pdf>
5. Koczmar C, Jelincic V. Neuromuscular blocking agents: enhancing safety by reducing the risk of accidental administration. Dynamics [Can Assoc Crit Care Nurses]. 2007 [cité le 16 décembre 2012];18(1):28-32. Accessible à : <http://www.ismp-canada.org/download/caccn/CACCN-Spring07.pdf>
6. Neuromuscular blocking agent labelling and packaging initiative. Bulletin de l'ISMP Canada. Le 25 avril 2006 [cité le 16 décembre 2012];6(2):2. Accessible à : <http://www.ismp-canada.org/download/safetyBulletins/ISMPCSB2006-02PotassiumPhosphates.pdf>
7. United States Pharmacopeia. Pharmacopeial Forum. Janvier-février 2010 [cité le 18 décembre 2012];36(1):1. Accessible à http://www.usp.org/sites/default/files/usp_pdf/EN/USPNF/2010JanFebPF36V1Chapter1Proposal.pdf
8. United States Pharmacopeia and National Formulary (USP 34-NF 29). Rockville, MD: United States Pharmacopeia Convention; 2011:36-37.
9. L'étiquetage amélioré des inhibiteurs neuromusculaires fait toute la différence. Bulletin de l'ISMP Canada. Le 13 novembre 2007 [cité le 14 décembre 2012];7(5):3. Accessible à <http://www.ismp-canada.org/fr/dossiers/bulletins/BISMPC2007-05.pdf>

©2012 Institut pour l'utilisation sécuritaire des médicaments du Canada.

ISMP Canada autorise aux abonnés d'utiliser le matériel contenu dans ses bulletins dans le cadre de bulletins ou d'autres communications internes seulement. Toute autre reproduction de quelque façon que ce soit est interdite sans l'autorisation écrite d'ISMP Canada.

L'ISMP Canada est un organisme canadien qui recueille les déclarations volontaires d'incidents et d'accidents liés à l'utilisation de médicaments et qui a été fondé pour partager les expériences liées aux erreurs de médication. Notre but est de mettre en œuvre des stratégies de prévention et des mesures de sécurité afin de diminuer le risque d'accident préjudiciable et de promouvoir l'utilisation sécuritaire des médicaments dans le milieu de la santé.

Pour déclarer un incident ou un accident lié à la médication à l'ISMP Canada, vous pouvez (1) Visiter notre site Web, à l'adresse http://www.ismp-canada.org/err_report.htm, ou (2) Nous téléphoner : 416-733-3131 ou au numéro sans frais : 1-866-544-7672.

Vous pouvez également communiquer avec l'Institut par courriel : cmirps@ismp-canada.org. L'ISMP s'engage à la confidentialité et à la sécurité de tous les renseignements reçus et respectera la volonté du déclarant quant au niveau de détail à inclure dans ses publications.

Un partenaire clé du Système canadien de déclaration et de prévention des incidents médicamenteux